



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2003-0027/04/2018-266PU (corr. DPC : B. Campanella ; A. Totelin)

Réf. NOVA : 01/PFU/1810284 (corr. DU : /)

Réf. CRMS : GM/AND30007_682_PUN_Parc_Forestier_Mur

Bruxelles, 09/12/2021

Annexe: /

Objet : ANDERLECHT. Place du Repos. Parc Forestier. Restauration du mur d'enceinte. Demande de permis unique.

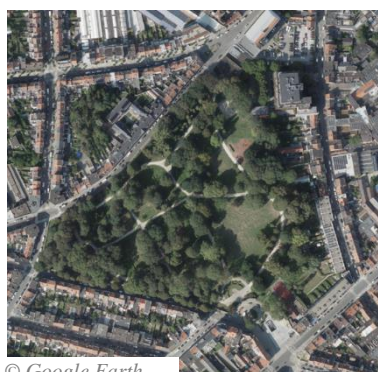
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 17/11/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 01/12/2021.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/07/1997 a classé comme site le Parc Forestier, connu au cadastre d'Anderlecht, 2ème division, section A, feuille 3, parcelles 515^s et 528^r.

Historique du bien



© Google Earth



Phases d'extension de l'ancien cimetière

Extr. du dossier de demande

L'ancien cimetière d'Anderlecht a été réaffecté dans les années '60 pour devenir un parc public. Il s'agit d'un parc vallonné d'une superficie de 4 hectares 67 ares, alternant pelouses et massifs boisés. Le cimetière lui-même avait fait l'objet de deux agrandissements, ce qui explique les différentes typologies de murs d'enceinte, datant d'époques différentes. L'aspect paysager est valorisé par le relief particulièrement marqué, dont la pente est orientée selon un axe nord-sud avec le

point le plus bas situé au niveau de la place du Repos, et une bonne maîtrise des jeux de perspectives. L'entrée monumentale dont les imposants piliers ouvragés en pierre bleue sont surmontés de vases décoratifs est l'unique témoin historique du cimetière communal, créé en 1854, où la dernière inhumation eut lieu en 1953. La nécropole était jadis ceinturée d'un haut mur mais celui-ci fut abaissé en 1967 lors de l'aménagement en parc, seules 5 travées de l'ancien mur ont été conservées intactes de part et d'autre de l'entrée. Les travaux préservèrent le relief, l'essentiel des chemins et la totalité des arbres, généralement remarquables.

La demande

Pour mémoire, en 2007, la CRMS avait été interrogée sur un projet de rénovation de la place du Repos et du parc Forestier et avait rendu deux avis conformes (avis défavorable du 27/06/2007 et avis favorable sous conditions du 19/12/2007). Dans ces avis, la CRMS avait demandé une étude poussée du mur d'enceinte pour le restaurer dans les règles de l'art. Depuis lors, des analyses du mur et de son état de conservation ont été effectuées et ont abouti au présent projet de restauration.

Le mur d'enceinte se présente comme un mur en maçonnerie de briques rythmé par des pilastres saillants.



Typologies du mur – extr. du dossier de demande

Il assure un rôle de soutènement des terres du côté du parc. Différentes typologies (6 en tout) ont été identifiées sur le pourtour du parc : elles se distinguent par des formats de briques, des appareillages, des modénatures du parement et des types de couvre-murs différents. Ces différences proviennent des extensions successives du cimetière et de sa transformation en parc public.

Le mur présente des dégradations d'origines diverses, se manifestant sous forme de bombement, d'effondrement de certains tronçons, d'évidement des joints, ou encore de dégradation des briques. La philosophie de restauration et de stabilisation du mur qui est proposée se veut la plus respectueuse possible des intentions paysagères d'origine. Un soin particulier est accordé à la préservation des éléments structurants du site : tracés des chemins, arbres et végétation, ... et à chaque fois que cela est possible, les travaux sont organisés depuis l'extérieur pour réduire l'impact sur le parc.



Différentes typologies du mur – ©StreetView

Les interventions proposées sont déclinées en fonction de différents cas de figure et vont de la restauration pure (nettoyage, rejointoyement, remplacement à l'identique de briques et de couvre-murs) en passant par l'intégration de dispositifs d'étanchéité et la mise en œuvre de barbacanes, jusqu'à la mise en œuvre d'une paroi berlinoise et la démolition/reconstruction à l'identique de certains tronçons mur.

La demande porte aussi sur l'abattage de 14 arbres soit en raison de leur mauvais état sanitaire (7 arbres), soit parce que leur maintien n'est pas compatible avec les travaux prévus pour restaurer/reconstruire le mur (7 arbres). Ce dernier cas de figure concerne notamment l'alignement d'arbres situé au nord du parc, le long de la rue Démosthène, ou 7 arbres en bonne santé (et 4 en mauvaise santé) sont proposés à l'abattage pour pouvoir reconstruire le mur devenu instable. La demande s'accompagne d'une proposition pour replanter 13 arbres en remplacement des arbres abattus.



Extr. du dossier de demande

Avis de la CRMS

La restauration du mur d'enceinte du parc Forestier a fait l'objet d'études préalables poussées. Le projet est respectueux du parc et les différentes interventions nécessaires pour remettre en état le mur d'enceinte ont été adaptées au cas par cas et en fonction de la typologie et des pathologies du mur et de l'état sanitaire des arbres. Les interventions de restauration du mur sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges et localisées sur les documents graphiques.

Dès lors, la CRMS souscrit au projet moyennant certaines conditions, la principale portant sur l'abattage des 7 arbres en bonne santé dans la partie nord du site, auquel elle demande de renoncer au profit d'une démarche plus conservatrice.

De manière plus détaillée, la CRMS émet avis conforme favorable moyennant les conditions reprises ci-dessous:

La CRMS ne souscrit pas à la proposition d'abattre 7 arbres en bonne santé dans la partie nord du site, le long de la rue Démosthène, pour pouvoir reconstruire à l'identique une partie du mur qui présente à cet endroit des problèmes de stabilité. Cette opération nécessite en tout l'abattage de 11 arbres, dont 4 sont en mauvais état sanitaire. Si la CRMS peut souscrire à l'abattage de ces derniers arbres (les peupliers n°s 100-102 (peupliers) et le n°110 -*Acer pseudoplatanus*), elle ne peut appuyer la proposition d'abattre les 7 arbres en bonne santé (arbres 103 à 109), à savoir des frênes et érables centenaires (datant vraisemblablement de la 2^e extension du cimetière en 1919) pour pouvoir reconstruire à l'identique, en un seul tenant, cette partie (tronçons 57 à 65) du mur. La CRMS estime que ces arbres, présentant un intérêt patrimonial paysager et écologique et pouvant vraisemblablement encore vivre pendant plusieurs décennies, ne peuvent être sacrifiés dès lors que ce n'est pas justifié sur le plan phytosanitaire. Elle demande de les préserver jusqu'à ce qu'ils arrivent en fin de vie et de consolider le mur dans l'attente que les arbres doivent être abattus pour des raisons phytosanitaires. Dans le dossier cette option est également mentionnée (étude phytosanitaire, p.10/22 – *Des consolidations fortes du mur pourraient être envisagées par exemple le placement de contrefort en béton, côté trottoir de manière à postposer son écroulement. Cette solution, peu élégante d'un point de vue patrimonial puisqu'elle modifierait l'aspect du mur d'enceinte, aurait toutefois l'avantage de pouvoir conserver les arbres centenaires sur le site, ce qui n'est pas négligeable au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans cette hypothèse, il pourrait être décidé qu'un fois la perte (est) de 60% des arbres, le renouvellement de ce tronçon de mur serait alors réalisé.*)



Alignement de frênes et d'érables situé au nord du parc, le long de la rue Démosthène © StreetView

Bien qu'il ne s'agisse pas de la piste la plus facile à mettre en œuvre, ni la plus économique, la CRMS demande toutefois d'opter pour cette option alternative (conservation des arbres en bonne santé et consolidation du mur) à la condition d'examiner des formules de consolidation du mur, visuellement moins impactantes que les contreforts en béton, comme la pose d'ancrages (y compris la restauration ponctuelle de la maçonnerie).

La CRMS attire par ailleurs l'attention sur le fait que, lorsque la demande sera introduite pour restaurer la partie du mur qui longe les jardins privés (partie est), on risque d'être confronté à une problématique semblable, à savoir la présence d'arbres en bonne santé derrière des tronçons instables du mur d'enceinte. Dans le cadre de cette future demande, elle demande d'essayer, tout comme c'est le cas pour la présente demande, de préserver au maximum les arbres en bonne santé.

La CRMS formule par ailleurs les conditions suivantes d'ordre technique :

- La reconstruction des tronçons de murs hauts instables s'accompagne de la mise en œuvre de barbacanes et d'un cimentage côté parc. La CRMS s'interroge sur la mise en œuvre concomitante de ces deux interventions : l'étanchéité mise en œuvre sur la partie de mur non enterrée côté rue risque en

effet d'emprisonner l'eau derrière le mur, ce qui – en l'absence de massif d'infiltration - accentuera la poussée des terres. Les barbicanes permettront alors de soulager la poussée, mais elles résoudront donc le problème généré/accentué par la mise en œuvre de l'étanchéité. La CRMS préconise, d'une part d'étendre l'application du cimentage sur toute la hauteur du mur, jusqu'au niveau bas des fondations, et d'autre part d'accompagner cette mesure de la mise en œuvre d'un massif d'infiltration à l'arrière de la fondation. Dans cette configuration, les barbicanes ne seront probablement pas nécessaires. Les détails d'exécution adaptés seront à soumettre à l'approbation préalable de la DPC.


- Vu l'ampleur des travaux et leur potentiel impact sur l'ensemble du parc, un permis chantier devra être demandé par l'entreprise chargée de la réalisation.

Enfin, la CRMS constate, à droite de l'entrée principale sur la place du Repos, qu'un mur en béton a été réalisé en 2008 (?). Elle rappelle que dans son avis du 19/12/2007, elle avait demandé ceci : *la reconstruction du mur à droite de l'entrée principale se fera toutefois dans la continuité du mur existant*. Elle demande dès lors de mettre en œuvre le parement en briques dans le prolongement du reste du mur d'enceinte et d'exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.



© StreetView

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels; atotelin@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; urban_avis.advies@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels